

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ
DIPER 2**

Réf. : 2022-DSDEN91 - 8

Affaire suivie par :

DIPER 2

Mouvement

Tél : 01 69 47 84 12 / 84 05

Mél : ce.ia91.mvt1dg@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions	Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON	DARH
A	ATHIS-MONS	SAB
A	BRETIGNY	I DIPER
A	BRUNOY	DIPE
A	CORBEIL	I DOS
A	DRAVEIL	I SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	I CABINET
A	ÉTAMPES	CAAEE
A	ÉVRY	CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2	EMIP
A	GRIGNY	PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A Lycées Publics
A	LES ULIS	A Collèges Publics
A	LISSES	A Écoles Publiques
A	MASSY	Lycées Privés
A	MONTGERON	Collèges Privés
A	MORANGIS	Écoles Privées
A	ORSAY	A EREA
A	PALAISEAU	Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS	Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY	Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE	Représentants des personnels
A	VIRY	Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST	Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST	
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE	
A	MATERNELLE	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	P1
Annexe 1	P4
Annexe 2	P5
Total	5

Évry-Courcouronnes, le 03 février 2023

Jérôme Bourne Branchu,
inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les
principaux de collèges comportant une
SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles élémentaires et
maternelles

Mesdames et Messieurs les enseignants

Pour attribution

Objet : Appel à candidatures pour les Postes à profil – Rentrée scolaire 2023.

Circulaire n° 8 relative au recrutement sur postes spécifiques – rentrée 2023

Ref : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021

POINTS CLES : La présente note a pour objet d'informer sur la procédure d'appel à candidatures des Postes à profil.

CALENDRIER : avant le 14 mars 12h : transmettre le dossier (lettre de motivation avec avis IEN et CV) via la procédure Colibris : 10 février au 14 mars 2023

Du 15 au 23 Mars 2023 12h : convocations via Colibris.

24 mars 2023 : délibération des commissions départementales et résultats

CONTACT en cas de difficultés :

MOSTEFAI Zahra – ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

CASCIARRI Isabelle - ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence. En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale compte tenu des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigence particulières :
- Postes à profil

I – Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1^{er} septembre 2022 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités une publicité de ces postes est assurée, et présente leurs caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

II – Postes à exigences particulières

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

Par ailleurs certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements), par une commission départementale.

Pour chaque département, la liste de ces postes ainsi que les pré requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1. La campagne de présélection des candidats à un poste à exigences particulières pour le mouvement intra départemental 2023 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Les enseignants titulaires du département qui souhaitent participer à la présélection doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 27 janvier 2023 via le lien Colibris

Les commissions départementales se réunissent entre le 6 février et le 14 mars. Les convocations seront transmises via Colibris.

Les enseignants entrants dans le département dans le cadre du mouvement inter départemental, peuvent candidater avant le 14 mars 18h. Les commissions départementales concernées se réunissent avant le 23 mars.

Les décisions sont communiquées aux candidats à partir du 24 mars.

Dans le cadre du mouvement intra départemental, les candidats sur ces postes, détenteurs de l'habilitation correspondante, sont départagés en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra départemental 2023.

Les candidats non détenteurs des prérequis attendus qui formuleraient ce type de vœux verront les vœux correspondants neutralisés.

III – Postes à profil

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sont réalisées, hors barème.

Pour chaque département la liste de ces postes à profil est précisée en annexe 2. La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra départemental 2023 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) un poste à profil à titre provisoire, l'inspecteur dont ils relèvent peut proposer leur affectation à titre définitif sur le poste sans nouvel appel à candidature sous réserve qu'ils le souhaitent et qu'ils soient le cas échéant titulaires d'un prérequis exigé.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 14 mars 12h via la procédure Colibris :

Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra départemental. Les convocations seront transmises via Colibris : <http://acver.fr/poste-a-profil-essonne>

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription doit émettre un avis sur la candidature.

Les décisions sont communiquées aux candidats à partir du 24 mars. Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. À l'issue les enseignants retenus sont affectés à titre définitif sur les postes et libèrent le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant dès le mouvement intra départemental informatisé.

Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Jérôme BOURNE BRANCHU

POSTE A EXIGENCE PARTICULIERES

CIRCONSCRIPTION	FICHE DE POSTE	NOMBRE DE POSTES VACANTS	LOCALISATION	RNE
Aucun poste à exigence particulières pour le département de l'Essonne				

POSTES A PROFIL - 1ère PHASE

CIRCONSCRIPTION	FICHE DE POSTE	NOMBRE DE POSTES VACANTS	LOCALISATION	RNE
D.S.D.E.N. DE L'ESSONNE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE	1	LISSES	0919999Z
D.S.D.E.N. DE L'ESSONNE	RECRUTEMENT CHARGE(E) DE MISSION DIVISION DE L'ECOLE INCLUSIVE (DEI) RECRUTEMENT / ACCUEIL DES AESH / CELLULE D'ECOUTE / LIEN AVEC LA DAVA-POLE EMPLOI ET MISSIONS LOCALES	1	EVRY-COURCOURONNES	0919999Z
IEN ECOLE INCLUSIVE EST/OUEST (ASH)	CHARGE(E) DE MISSION AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE (CDOEASD)	1	EVRY-COURCOURONNES	0911722C
IEN CORBEIL	CONSEILLER PEDAGOGIQUE ARTS VISUELS	1	CORBEIL ESSONNES	0911085K
IEN MASSY	CONSEILLER PEDAGOGIQUE ARTS VISUELS	1	MASSY	0911092T
IEN EVRY I	CONSEILLER PEDAGOGIQUE EDUCATION MUSICALE	1	EVRY COURCOURONNES	0911321S
IEN ATHIS	DIRECTION REP DECHARGE 100	1	E.M.PU JEAN DE LA FONTAINE ATHIS MONS	0910540T
IEN EVRY I	DIRECTION REP DECHARGE 100	1	E.E.PU ANTOINE DE CONDORCET EVRY COURCOURONNES	0911910G
IEN SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	DIRECTION REP DECHARGE 100	1	E.E.PU YOURI GAGARINE STE GENEVIEVE DES BOIS	0910793T
IEN VIRY	DIRECTION REP DECHARGE 100	1	E.E.PU RENE DESCARTES VIRY CHATILLON	0910251D
IEN SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (U2EA)	1	E.P.PU MARCEL CACHIN STE GENEVIEVE DES BOIS	0910468P
IEN ESSONNE ECOLE INCLUSIVE (ASH)	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE POUR L'AUTISME (UEMA)	1	MATERNELLE JOLIOT CURIE MASSY	0911731M
IEN ESSONNE ECOLE INCLUSIVE (ASH)	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE POUR L'AUTISME (UEMA)	1	MATERNELLE MONTAGNE DES GLAISES CORBEIL	0911731M
IEN ECOLE INCLUSIVE EST/OUEST (ASH)	ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)	1	EVRY-COURCOURONNES	0912265T
IEN ECOLE INCLUSIVE EST/OUEST (ASH)	ENSEIGNANT REFERENT	19	DANS TOUT LE DEPARTEMENT	
D.S.D.E.N. DE L'ESSONNE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE (UPE2A/UPS)	1	DANS TOUT LE DEPARTEMENT	

CHARGE DE MISSION AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE (CDOEASD)	
TEXTES DE REFERENCE	Circulaire n°2006-139 du 29/08/2006 BO n°32 du 07/09/2006 – Enseignements généraux et professionnels adaptés
DESCRIPTION DU POSTE	<p>Le poste de chargé de mission est un poste, à temps plein, occupé par un enseignant du premier degré titulaire du CAPA-SH ou de la certification équivalente (CAPSAIS).</p> <p>Le chargé de mission est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur de l'éducation nationale de l'ASH1. Il a vocation à travailler, en partenariat, au sein d'une équipe composée d'un autre chargé de mission en étant souvent en relation avec de nombreux acteurs de l'institution et notamment les directeurs adjoints chargés de SEGPA et les chefs d'établissements d'EREA.</p> <p>Sous la responsabilité de l'IEN ASH1, le chargé de mission s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser les sous commissions préparatoires aux commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés ; • aider à la planification des opérations d'orientation ; • aider aux procédures d'affectation des élèves ; • établir les liens nécessaires avec les écoles et les collègues ; • établir les relations avec les familles ; • gérer les dossiers des élèves relatifs aux demandes d'orientation vers les enseignements adaptés ; • participer aux équipes pluridisciplinaires élargies avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; • être en liaison avec les organismes et les professionnels intervenant auprès des élèves ; • assurer le suivi des effectifs dans les SEGPA et EREA. • aider à l'élaboration d'outils d'accompagnement et d'information dédiés aux enseignants et/ou aux familles.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	Implanté au sein des bureaux de l'ASH situés à Evry, le chargé de mission assure le secrétariat de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés dans le second degré. Ce dispositif gère l'organisation et la mise en place des procédures d'orientation des élèves vers les sections d'enseignement général et professionnel adapté et vers les établissements régionaux d'enseignement adapté du département. Le chargé de mission est un membre de l'équipe de la circonscription de l'ASH1. Il participe à la centralisation et à la mise en cohérence des actions menées dans ce domaine.
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>Enseignant titulaire du CAPA SH (ou équivalent), il est demandé au chargé de mission auprès de la CDOEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de posséder des connaissances sur le système éducatif et notamment sur le fonctionnement des enseignements adaptés dans le second degré et les dispositifs et structures partenaires relevant du handicap ; • d'avoir une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, et des compétences dans la médiation, favorisant le travail en équipe ; • de maîtriser les outils bureautiques, notamment le traitement de texte et le tableur, favorisant la création d'outils permettant la gestion de statistiques ; d'élaborer des courriers en publipostage, des bases de données.

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL	
TEXTES DE REFERENCE	BO n° 30 du 23 juillet 2015 Circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015
DESCRIPTION DU POSTE CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p><i>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale</i></p> <p>L'ensemble des conseillers pédagogiques en mission départementale constitue une équipe coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.</p> <p>Le conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrit son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF.</p> <p>Ce poste nécessite une grande disponibilité. L'exercice des responsabilités du conseiller pédagogique s'effectue dans un cadre horaire arrêté par l'I.E.N. Ce cadre diffère de celui qui s'applique aux personnels enseignant devant élèves.</p>
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<p>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale</p> <p>Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaire d'un CAFIPEMF. Une expérience dans différents cycles est appréciée.</p> <p>Il doit disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en</p>
COMPÉTENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>maternelle, enseignement et numérique).</p> <p>Le conseiller pédagogique doit être compétent dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des savoirs : connaissance actualisée du système éducatif et des processus d'apprentissage, • de la formation : expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'apporter le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté, • de la relation et de la communication : capacité à dialoguer avec des interlocuteurs nombreux, divers, à mesurer les contraintes de la communication institutionnelle, à travailler en équipe, de la maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur, base de données, messagerie).

ENSEIGNANT COORDONNATEUR D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE POUR L'AUTISME (UEMA)	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44SDR4 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux 2018-2022. • Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). • Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme 2013-2017.
Cadre de fonctionnement	<p>Le professeur des écoles est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS.</p> <p>L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles et à la formation.</p>
Mission générale	<p>L'enseignant pilote le projet de l'UEMA et assure la cohérence des actions des différents professionnels. Il assure l'enseignement en lien avec les programmes scolaires et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il organise la scolarisation des élèves au sein de l'UEMA et dans les classes de l'école.</p>
Activités principales	<p>Évaluation et accompagnement</p> <p>L'enseignant de l'UEMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets. • Élabore les projets individualisés avec l'équipe, en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants : communication et langage, soutien aux apprentissages scolaires, interactions sociales, domaine cognitif, domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement, autonomie dans les activités quotidiennes. • Élabore les objectifs d'apprentissages de chaque élève à chaque période scolaire. • Élabore les cibles d'apprentissages scolaires dans les domaines attendus dans les programmes de l'école maternelle (mobiliser le langage oral et écrit, construire les premiers outils pour structurer sa pensée, devenir élève, activités physiques, explorer le monde, activités artistiques) et les évalue quotidiennement. • Construit un cahier de suivi personnalisé de chaque enfant qui accompagnera l'élève tout au long de son accueil au sein de l'UEMA et informe les parents sur les progrès de leur enfant. • Applique les protocoles d'intervention à références éducative, comportementale et développementale. • Prépare le matériel pédagogique ainsi que les projets d'activités. • Accompagne les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation en classe et dans les temps de vie de l'école. • Est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant et favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis. <p>Travail avec l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>L'enseignant de l'UEMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalise un emploi du temps qui assure la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique. • Anime les réunions d'équipe (bilans, synthèses, réunions institutionnelles, etc.) concernant les élèves et favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels. • Partage avec les professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Transmet des observations organisées à la personne en charge de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre les apports des autres professionnels y compris les informations hors temps scolaire dont ses collègues l'informent. • Travaille en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire. • Participe aux ESS et contribue au projet d'orientation. • Contribue à l'information de l'ensemble du personnel et des familles sur le fonctionnement de l'UEMA. <p>Autres activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe au développement de partenariats extérieurs. • Peut participer à l'accueil de stagiaires.
<p>Profil professionnel</p>	<p>Qualifications /diplômes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI ou équivalent) • Expérience des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social. <p>Connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS). • Autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques. • Programmes et les enjeux du cycle 1 à l'école maternelle. • Cahier des charges des UEMA. • Connaissance des approches comportementales et développementales. • Connaissance des méthodes de communication. <p>Compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler en équipe avec des partenaires différents. • Capacité à coordonner une équipe. • Esprit de synthèse et qualités rédactionnelles. • Favoriser l'établissement de relations de confiance. • Prendre en compte le comportement des élèves. • Savoir communiquer quotidiennement avec les familles. • Etre Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive.



ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (U2EA)	
TEXTES DE REFERENCE	Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
DESCRIPTION DU POSTE	<p>L'U2EA est implantée dans une école élémentaire et travaille en collaboration étroite avec un établissement médico-social.</p> <p>L'enseignant coordonnateur spécialisé assure le fonctionnement de l'U2EA dans ses aspects pédagogiques, logistiques et relationnels.</p> <p>Missions de l'enseignant au sein de l'UEEA :</p> <ul style="list-style-type: none">- Concevoir et assurer les interventions pédagogiques.- Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'U2EA une participation pleine à la vie de celle-ci.- Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions conduites en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé, thérapeute, ...).- Partager et construire avec les professionnels l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.- Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire.- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'école où il est affecté et l'équipe de professionnels de l'ESMS avec laquelle il travaille.- Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail

	<p>proposés à leur enfant scolarisé au sein de l'U2EA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'U2EA.
CONDITIONS SPECIFIQUES D'EXERCICE	<p>Le professeur des écoles spécialisé travaille sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargé de la circonscription où est implanté le dispositif.</p> <p>L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.</p>
PROFIL SOUHAITE	<p>Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI ou équivalent) avec expérience des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social.</p>
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS DU POSTE	<p>Etre capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en équipe avec des partenaires différents. - Favoriser l'établissement de relations de confiance. - Prendre en compte de façon permanente le comportement et les besoins des élèves. - Communiquer autant que nécessaire avec les familles. <p>Avoir des connaissances suffisantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS). - Les troubles du spectre de l'autisme et l'adaptation spécifique des démarches pédagogiques. - Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire. - Le cahier des charges des UEEA.

ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq.
DESCRIPTION DU POSTE CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles d'élèves en situation de handicap pour ce qui concerne leur scolarisation • Il participe à l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves handicapés • Il participe à l'instruction et au suivi des dossiers soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), notamment pour ce qui concerne le Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) • Il assure un lien avec les enseignants référents, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements spécialisés • Il participe à l'information des personnels de l'Education nationale et des partenaires de la MDPH <p>Poste basé dans les locaux de la MDPH : 93 rue Henri Rochefort à Evry</p> <p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH3 et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service et de favoriser la mise en place des mesures de compensation, les enseignants mis à la disposition de la MDPH peuvent être amenés à prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires.</p> <p>L'enseignant mis à la disposition de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente les différents éléments concernant le volet PPS du plan de compensation à la CDA • Assure le suivi des dossiers après décision de la CDA pour ce qui concerne la scolarisation et informe les différents partenaires • Communique avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription, les chargés de mission ASH de la circonscription ASH3 • Connait les structures, dispositifs et établissements scolaires ou spécialisés accueillant les élèves bénéficiant d'un PPS • Participe à l'articulation entre le PPS et les autres volets du plan de compensation • Participe à des actions d'information ou de formation dans le cadre de l'Education nationale, de la MDPH ou d'organismes partenaires • Peut exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PPS.
PROFIL	Les enseignants mis à la disposition de la MDPH doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Aptitude à la conduite de réunion.

ENSEIGNANT REFERENT	
TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq., D 351-12 Arrêté du 17/08/2006.
DESCRIPTION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés • Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information. • Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation • Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles <p>Les enseignants référents sont sous l'autorité de l'IEN ASH3 et travaillent en étroite collaboration avec les Inspecteurs de l'Education nationale de leur secteur d'intervention et les chefs d'établissement. Ils apportent appui et conseil aux familles.</p> <p>L'enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation • En rédige les comptes rendus • En assure la diffusion notamment auprès de l'IEN ou du chef d'établissement concerné • Recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation • Est le correspondant du chargé de mission ASH pour la mise en œuvre du PPS : notifications d'affectation, attribution de matériel pédagogique adapté, quotité d'AVS. • Participe au recrutement des AVS
PROFIL	Les enseignants référents doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option et du permis B.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité • Aptitude à la conduite de réunion • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Disponibilité et mobilité

**DIRECTEUR D'UNE ECOLE SITUÉE EN
REP+**

TEXTES DE REFERENCE	Loi 2005-380 du 23 avril 2005 Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 Décret 89-122 du 24 février 1989 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire 0°2014-077 du 4 juin 2014) Arrêté du 21 <u>juin</u> 2011 (<u>BO</u> n°27 du 7 <u>juillet</u> 2011)
DESCRIPTION DU POSTE	Le directeur d'école situé en REP+ exerce dans le cadre du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de tout directeur.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	En outre, <ul style="list-style-type: none"> • Il est membre de droit du comité de réseau; • Il veille à la cohérence entre le projet d'école et le Projet de réseau.
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSION	Un directeur d'école doit : <ul style="list-style-type: none"> • appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire ; • avoir la capacité à travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau; • animer une équipe d'école élargie • travailler en relation étroite avec le coordonnateur de réseau ; • développer une culture de l'évaluation sur la base d'indicateurs propres au réseau; • être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville. • animer des dispositifs spécifiques

**DIRECTEUR D'ECOLE A DECHARGE TOTALE D'ENSEIGNEMENT EN
REP**

TEXTES DE REFERENCE	Loi 2005-380 du 23 avril 2005 Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire 0°2014-077 du 4 juin 2014) BO n°29 du 22 juillet 2010 (Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010)
DESCRIPTION DU POSTE	Le directeur d'école concernée exerce dans le cadre du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de tout directeur.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Il est membre de droit du comité exécutif du comité de réseau ; • Il veille à la cohérence entre le projet d'école et le projet de réseau.
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSION	Le directeur d'école concerné doit: <ul style="list-style-type: none"> • appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire, • coordonner une équipe d'école élargie, • animer les dispositifs spécifiques, • avoir la capacité à travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau, • être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville. • travailler en étroite relation avec le coordonnateur de réseau • développer une culture de l'évaluation, sur la base d'indicateurs propres au réseau